



COMMUNE DE LE PERCY (38930)

Tel: 04 76 34 46 04 - giteschezlulu@gmail.com - 0767128080

CONTRAT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (Salle voûtée et Grange)

Le conseil municipal souhaite que les salles communales du Percy soient accessibles au plus grand nombre. Le choix du conseil municipal est de proposer une location très accessible aux Percillous et accessible pour les autres. La salle est proposée gratuitement aux associations du Trièves. Cependant le conseil municipal se réserve le droit de refuser des manifestations qui ne seraient pas compatibles avec la localisation de la salle (au centre du village) ou la capacité d'accueil qui ne respecterait pas les jauges sanitaires.

L'effectif est limité à :
149 personnes pour la salle voûtée
200 personnes pour la grange

ARTICLE 1- DEMANDE :

Toute demande de mise à disposition doit être faite au secrétariat de la Mairie du Percy, 15 jours minimum avant la date prévue de location. La réservation de la salle n'est effective qu'après avoir fourni ce document paraphé, signé et les chèques (les cautions et la location) à la mairie aux heures d'ouverture et signé par un représentant de la municipalité.

Toute infraction et non-respect du règlement pourra amener la Municipalité à réviser sa position quant aux futures demandes par le loueur.

Article référent mineur : Pour toute réservation d'un mineur, le demandeur devra fournir les coordonnées d'un « référent adulte », responsable désigné pendant l'occupation des locaux et qui restera sur place avec les mineurs le temps de la manifestation. Le responsable adulte désigné devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant leur restitution.

ARTICLE 2 - CLES :

Les clés sont à récupérer au plus tard deux jours avant la manifestation pendant les heures d'ouverture de la mairie. Toutes les après-midi (14h-17h) sauf le mercredi. Elles seront restituées au plus tard deux jours après la manifestation et après l'état des lieux.

ARTICLE 3 - TARIFS : (délibération du 28 novembre 2022)

1- HABITANTS DE LE PERCY :

- 50 € pour la salle voûtée + chauffage (15 €) et 85 € la grange + chauffage (15€) – 1 journée
- Pour les gros Week-end (mariages ou autres) Du vendredi midi au lundi matin 400 €
- 2 Chèques de caution 100 € + 50 € (Pour les dégradations ou/et ménage mal fait).

2- HABITANTS EXTÉRIEURS A LE PERCY :

- 100 € pour la salle voûtée + chauffage (15 €) 200 € pour la grange + chauffage (15 €).
- Pour les gros Week end (mariages ou autres) Du vendredi midi au lundi matin 900 €
- 2 Chèques de caution 100 € + 50 € (Pour les dégradations ou/et ménage mal fait).

3- ASSOCIATIONS DU TRIEVES :

- Gratuit pour 10 utilisations. Au-delà tarifs habitants du Percy.
- 2 Chèques de caution de 100 € + 50 € (pour les dégradations ou/et ménage non fait).
 - 1- Pour la période du 30 septembre au 31 Mai inclus, il sera facturé 15 € / utilisation (80€ Maximum) de participation aux frais de chauffage (sauf le comité des fêtes du Percy).
 - 2- Pour les associations qui ont une utilisation hebdomadaire (cours de danse, sports ou autres) de la salle voûtée ou de la Grange, un forfait annuel de 280 € (200 € + 80 € de chauffage) sera demandé pour le fonctionnement (usure, électricité, eau...).

4- ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU VILLAGE :

- Le même tarif que pour les habitants du Percy.



ARTICLE 4 - MATERIEL MIS A DISPOSITION :

- **Salle Voûtée :** Cuisine (meubles bas, 1 évier, 1 réfrigérateur, 1 cuisinière gaz, 1 four à micro-onde), 2 tables en bois, 15 chaises alu ; 27 chaises marron non pliable, 2 bancs en bois, 2 balais raclettes, 2 balais, 1 seau et un balai avec 2 laves sol, 1 produit sol, 2 chiffons, 1 produit polyvalent (inox, alimentaire, bois...) sauf les vitres.

Sanitaire : 2 toilettes, 1 lavabo, 1 table à langer.

- **Grange :** Scène avec 12 praticables (6m / 4m), 2 escaliers de 3 marches ; 1 sonomètre, 1 évier, 1 bar, 1 cuisinière à induction avec four, 1 table réfrigérée 2 portes, 1 multiple (5 prises), 13 tables plastique et 116 chaises pliables grises, 1 diable porte charge, 1 échelle parisienne 3 brins, 2 projecteurs, barres d'accroche, 2 câbles pour expo légère, 2 grands balais, 1 écran blanc avec une manivelle, 1 poubelle, 1 balai raclette, 1 balayette, 1 produit sol, 2 chiffons, 1 produit polyvalent (inox, alimentaire, bois...) sauf les vitres. **Sanitaire :** 1 WC, 1 douche, 1 lavabo.

Après utilisation le matériel déplacé doit être remis respectivement dans chaque salle.

ARTICLE 5 - CHAUFFAGE :

Le chauffage (chaufferie bois) est programmé.

Les utilisateurs ne peuvent intervenir que sur les radiateurs de la salle voûtée.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX :

L'état des lieux s'effectue avant et après chaque utilisation des salles. Pour faire cet état des lieux, nous vous demandons de bien vouloir contacter l'une des responsables au 0767128080.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOCAUX :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public. Préalablement, le locataire reconnaît avoir souscrit UNE ASSURANCE couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition (attestation demandé).

L'attribution aux particuliers interdit toute activité à titre payant.

Les animaux domestiques sont interdits et l'ensemble des locaux est non-fumeur.

Les règles de sécurité sont affichées dans la Grange (voir point 14).

Norme électrique : abonnement de 18kwa et disjoncteur de 16 Ampère.

ATTENTION AU BRUIT : Aucune nuisance ne sera tolérée :

Par égard pour le voisinage, les salles sont utilisables jusqu'à 1h du matin au plus tard. Vous devez respecter le voisinage et ne pas perturber l'ordre public, éviter le bruit en particulier lorsque vous quitter les lieux.

Les portes seront obligatoirement tenues fermées afin de limiter la propagation du bruit.

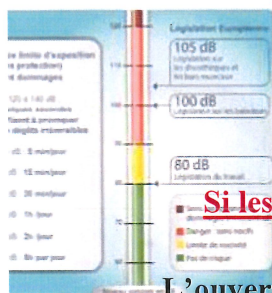
La grange est équipée d'un sonomètre (limiteur de volume) réglé à 102 décibels.

En cas de dépassement, l'alimentation électrique de toutes les prises sera automatiquement coupée. IL EST INTERDIT DE LE TOUCHER.

La Norme autorisée est de 102 DB !

Au-delà, c'est dangereux pour votre santé auditive.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, les cautions peuvent être retenues.



Pensez aux voisins



L'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour les associations est soumise à une autorisation de la municipalité, que les boissons alcoolisées soient offertes ou vendues. La demande doit être formulée auprès du service administratif de la mairie au plus tard 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 8 - DEROULEMENT :

La personne attributaire de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra être présente pendant toute sa durée.

Les véhicules sont interdits de rentrer à l'intérieur même pour charger ou décharger du matériel lourd. Merci de votre compréhension !

ARTICLE 9 - NETTOYAGE :

La salle est nettoyée par la mairie une fois par semaine, elle est régulièrement utilisée pour des activités associatives, il convient de prévoir un nettoyage avant chaque utilisation.

Après votre passage, **LE NETTOYAGE DE LA SALLE EST À VOTRE CHARGE ET EST OBLIGATOIRE**, il est préférable que chaque utilisateur amène les produits et le matériel adéquat. **Poubelles :** Vous devez trier vos ordures, des bacs de tris et un bac à compost sont à votre disposition en bas du village direction Monestier du Percy et direction Grenoble avant la RD1075.

ARTICLE 10 - POINT LOCAL ASSOCIATIF :

Le bureau de LisLaLune (laboratoire ludique et artistique qui fait le lien entre la littérature jeunesse, les arts graphiques et le jeu) est situé à l'intérieur de la salle voûtée.

ARTICLE 11 - LE FOUR COMMUNAL :

Pour l'utilisation du four communal en face la Grange, pensez à prévenir avant et il est impératif de remettre au stock après chaque utilisation une quantité de bois équivalente à celle utilisée.

ARTICLE 12 - PARKING - STATIONNEMENT :

Le parking situé devant la salle communale fait partie du domaine public ; il est cependant très utilisé par les habitants du Percy, les clients du restaurant "Le café de la page" et les utilisateurs de la médiathèque. Il est demandé aux utilisateurs d'utiliser cet espace raisonnablement.

L'accès de la salle doit rester libre en permanence pour permettre le passage des véhicules de secours et d'incendie. Le stationnement sur les accotements de la rue de la Grange est toléré sous réserve du respect des dispositions du code de la route. En aucun cas, il ne doit constituer une gêne pour les riverains, entraver la libre circulation des piétons et réduire la visibilité des autres usagers. Le stationnement est par ailleurs strictement interdit devant les portails.

Les organisateurs d'événements utilisateurs de la salle communale devront préparer et installer une signalétique pour indiquer aux visiteurs les lieux de stationnement possibles : chemin des tirailleurs (site de la colonie), en bas du village sur les deux côtés, sur le champ de la place de l'église (uniquement si le sol est sec et à condition de bien ranger les voitures et de créer une entrée et une sortie). Voir annexe 1 pour les lieux de stationnement possibles.

ARTICLE 13 - VOL : La mairie n'est pas responsable des vols et des dégradations.

ARTICLE 14 - SECURITE :

Il s'agit d'un établissement de 4ème catégorie de type L.

La personne signataire du présent contrat est garant de la sécurité dans la salle et a pris connaissance du fonctionnement des organes de sécurité et du plan d'évacuation :

- Alarme de type 4 avec déclencheurs manuels.
- Extincteurs à disposition situés à l'entrée, tableau électrique, local technique.
- Les issues de secours ne doivent pas être entravées et doivent être déverrouillées pendant toute la période d'utilisation.
- Le matériel (tissus, décors...) apporté devra être conforme aux normes de sécurité incendie.
- Un défibrillateur est disponible sous le porche de la grange.
- Point de regroupement en cas de sinistre : Parking
- En cas d'accident appeler le 18.

Autre : *un livre d'or est à votre disposition sur le site www.chezlulu2.com*



Je soussigné : _____

Adresse : _____

Tel : _____

Mail : _____

Association / responsable de la location _____

Date de l'évènement : _____

Evénement et nombre de personnes prévues : _____

Participation aux frais de chauffage du 30/09 au 31/05

- **Associations du Trièves (10 utilisations max) :**

Gratuit sauf chauffage. 15 € par jour d'utilisation

Forfait annuel (1 utilisation hebdomadaire) : 280 € l'année.

- **Habitants de Le Percy / Associations extérieures du Trièves :**

(Entourer la bonne utilisation + écrire le total du chauffage)

50 € la Salle voûtée ; 85 € la Grange ; 400 € Gros Week end ;

+ 15 € de chauffage par jour et par salle : 15 X __ =

- **Habitants extérieurs à Le Percy :**

(Entourer la bonne utilisation + écrire le total du chauffage)

100 € la Salle voûtée ; 200 € la Grange ; 900 € Gros Week end ;

+ 15 € de chauffage par jour et par salle : 15 X __ =

Je remets ce jour, 2 chèques de caution : un de 100 € et un de 50 € + un chèque de _____ € à l'ordre du Trésor Public correspondant à la location de la ou les salles.

Je soussigné(e) _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement général d'utilisation des salles communales de LE Percy et en accepte les termes.

Le _____ à _____

Signature du demandeur:

Signature d'un représentant de la mairie:

